

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

- 5 OCT. 2019

ID : 056-215601626-20190930-DB2019093003-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 30 septembre 2019

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Bernard CLERGEON, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE, Dominique DAUGES,

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Présents : 24
Pouvoirs : 06
Absents : 03

DIRECTION GENERALE

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement des conseillers municipaux et chargées d'examiner les questions soumises au Conseil municipal. Les commissions municipales sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle issue des élections municipales de 2014. Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil municipal a créé 5 commissions municipales composées de 7 conseillers municipaux de la majorité et de 2 conseillers municipaux de l'opposition.

Considérant la démission de M. David DREGOIRE, Adjoint au Maire ;

Considérant l'installation de Mme Isabelle GUSMINI, conseillère municipale, au sein du Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Vu l'avis de la Commission municipale « Finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

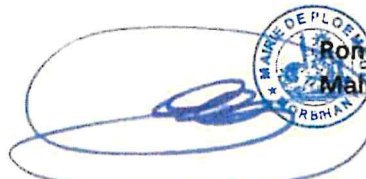
➤ **ARRETE** la composition des commissions municipales, telles que ci-après :

| | Economie, Emploi, Tourisme | Urbanisme et logement |
|-------------------|----------------------------|-----------------------|
| Maire | | |
| Majorité | Dominique SAURAY | Jean-Luc MADEC |
| Majorité | Isabelle GUSMINI | Loïc TONNERRE |
| Majorité | Patricia QUERO-RUEN | Patrick GOUELLO |
| Majorité | Bernard CLERGEON | Philippe DONIES |
| Majorité | A-V RODRIGUES | Serge LECUYER |
| Majorité | Teaki DUPONT | Patricia QUERO-RUEN |
| Majorité | Michel ROUALO | Isabelle LE RIBLAIR |
| Opposition | Jean-Guillaume GOURLAIN | Daniel LE LORREC |
| Opposition | Sylvain BRITEL | Thierry LE FLOCH |

Délibération adoptée à la MAJORITE – 19 POUR –

11 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE–Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR – Teaki DUPONT)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire